

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1350-I
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires des comptes 2018 et rapport de gestion du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

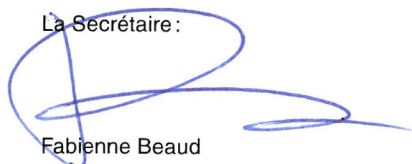
décide:

par 34 oui contre 28 non et 11 abstentions

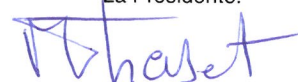
Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 093 029 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

La Présidente:


Marie-Pierre Theubet